

DECISION DU MAIRE

N° 2025-298

Abonnement « Pack
Success » de gestion
des recrutements

Société LAYAN

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 40 000€HT,

Considérant la nécessité de souscrire à un abonnement « Pack Success », de gestion des recrutements, pour la direction des ressources humaines.

Considérant la proposition commerciale, de la société LAYAN domiciliée au 8 rue d'aguesseau, 92100Boulogne-Billancourt,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat d'abonnement « Pack Success » pour les collectivités entre 200 et 400 collaborateurs, avec la société LAYAN domiciliée au 8 rue d'aguesseau, 92100Boulogne-Billancourt.

Article 2 :

Dit que le montant total de ce contrat est de 3200,00€ HT (3840,00 € TTC) par an.

Article 3 :

Dit que l'abonnement prendra effet à la date de mise en service du « Pack Success » par la société LAYAN, pour une durée d'engagement de 3 ans.

Article 4 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.



N° 2025-298

Abonnement « Pack
Success » de gestion
des recrutements

Société LAYAN

Article 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantas-la-Jolie.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantas-la-Ville, le 15/04/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY



Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité
le : 28/04/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY

